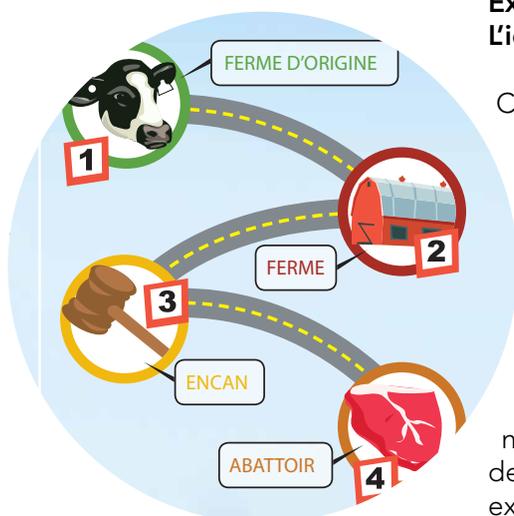




Traçabilité proAction® 101

Le pilier de la Traçabilité des animaux proAction regroupe huit (8) exigences essentielles. Chaque semaine, Holstein Canada vous envoie un courriel d'informations pour examiner chaque exigence en détail. Toutefois, si vous souhaitez en savoir plus sur chacune de ces exigences, nous vous invitons à vous référer aux aide-mémoires des PLC sur la Traçabilité des animaux que vous retrouverez [ICI](#).



Exigence n°1 de la Traçabilité des animaux proAction : L'identification des sites

Cette semaine, nous vous parlons de l'exigence d'identification (ID) des sites. L'identification des sites est l'un des trois éléments de base de la traçabilité des animaux, les autres étant l'identification des animaux et la déclaration de mouvement d'animaux.

Un site est défini comme « une parcelle de terrain où sont élevés, gardés, assemblés ou éliminés des animaux, des végétaux ou des produits alimentaires » et est typiquement identifié à l'aide d'une description juridique/légale du terrain ou à ses coordonnées géographiques. Chaque parcelle de terrain reçoit un identifiant national unique en guise d'identification du site lorsque des animaux, des végétaux ou des produits alimentaires y sont présents. Voici quelques exemples de sites nécessitant un numéro d'identification : ferme, étale de vente / d'encan, terrains d'exposition, pâturages communautaires, abattoirs ou encore cliniques, laboratoires et hôpitaux vétérinaires.

Avec proAction, un numéro d'ID de site est utilisé pour identifier avec précision l'emplacement des animaux et pour pouvoir suivre leur trace afin de nous aider à répondre rapidement en cas de question de salubrité des aliments, d'éclosion de maladies animales ou de catastrophes naturelles. En participant au programme d'identification des sites, vous pouvez être contacté rapidement afin de minimiser les impacts sur vos affaires ou sur vos marchés.

Dans le cadre de proAction, les producteurs doivent indiquer le numéro d'ID de leur site lorsqu'ils rapportent toute activité liée à la traçabilité comme l'activation des étiquettes, un changement de localisation, etc. Ces événements doivent être rapportés au Système canadien de traçabilité des animaux d'élevage (SCTAE) de l'Agence canadienne d'identification du bétail en dehors du Québec, ou à Agri-Traçabilité Québec (ATQ) dans la province du Québec[1].

À mesure que proAction continuera d'être déployé, Holstein Canada devra avoir votre numéro d'ID de site dans ses dossiers pour continuer à activer vos étiquettes au moment de l'enregistrement en votre nom. Il est facile et rapide de nous communiquer votre numéro d'ID de site en ligne via votre compte en ligne, ou bien en contactant le siège social à servicealaclientele@holstein.ca ou au 1 855 756-8300.

Vous ne savez pas où trouver votre numéro d'identification de site? Chaque province étant différente, nous vous encourageons à contacter votre organisation provinciale du lait ou bien à vous référer à la liste de contacts [ICI](#).

[1] Afin d'éviter tout problème technique lorsque vous soumettez vos déclarations de déplacement à votre administrateur de base de données, votre numéro d'identification de site doit être ajouté à votre compte SCTAE ou ATQ au plus tôt.



 Traçabilité proAction® 101

RENDEZ-VOUS SUR WWW.HOLSTEIN.CA POUR OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS